



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1^{ERE} MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

Par arrêté du 21 août 2013 du Président du SMEAT, une enquête publique d'une durée de trente-six jours, à dater du mardi 17 septembre 2013 à 9h00 jusqu'au mardi 22 octobre 2013 à 16h00, est organisée concernant le projet de 1^{ère} modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine.

L'objet de cette première modification du SCoT est la modification des prescriptions du Document d'orientations générales (DOG) : P13, P123, P56, et P59 et l'évolution des pixels sur les communes suivantes : Aureville, Aussonne, Colomiers, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fonsorbes, Gratentour, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Muret, Portet-s/Garonne, Saiguède, Saint-Lys, Seilh.

Un exemplaire du dossier d'enquête est consultable par le public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, durant toute la durée de l'enquête :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6^{ème} étage) ;
- à la mairie de chacune des cent treize communes couvertes par le SCoT de la Grande agglomération toulousaine, à savoir :

Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Empeaux, Escalquens, Espanes, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fourquevaux, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gratentour, Issus, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lasserre, Launaguet, Lauzerville, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Léguevin, Les Varennes, Lespinasse, Lévigac, L'Union, Mérenvielle, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noueilles, Odars, Pechabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Pouze, Pradère-les-Bourguets, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Livrade, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Thomas, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse (Capitole), Tournefeuille, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane ;

- ainsi qu'au siège des Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SMEAT, à savoir :

- La communauté urbaine Toulouse métropole (Toulouse) ;
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL (Labège) ;
- La Communauté d'agglomération du Muretain (Muret) ;
- La Communauté de communes de la Save au Touch (Plaisance-du-Touch) ;
- La Communauté de communes Axe-Sud (Roque s/ Garonne) ;
- La Communauté de communes des Coteaux-Bellevue (Pechbonnieu).

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site du SMEAT : www.scot-toulouse.org

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations relatives à la 1^{ère} modification du SCoT, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6^{ème} étage) ;
- à la mairie des communes de : Aureville, Aussonne, Colomiers, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fonsorbes, Gratentour, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Muret, Portet-s/Garonne, Saiguède, Saint-Lys, Seilh.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Toulouse :

- Président : Monsieur Christian BAYLE ;
- Membre titulaire : Madame Isabelle ROUSTIT, qui assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE ;
- Membre titulaire : Monsieur Elie LUBIATTO ;
- Membre suppléant : Monsieur Hervé TEYCHENE.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

- mairie de Muret : vendredi 20 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- mairie de Drémil-Lafage : mercredi 25 septembre 2013, de 16h00 à 18h00 ;
- mairie de Seilh : jeudi 3 octobre 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- mairie de Saint-Lys : lundi 14 octobre 2013, de 14h00 à 17h00 ;
- siège du SMEAT, 11, boulevard des Récollets, Toulouse : mardi 22 octobre 2013 de 13h00 à 16h00.

Toute remarque ou observation pourra également être adressée, et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête à la commission d'enquête :

- par écrit : au siège du SMEAT, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête : 11, boulevard des Récollets, CS 97802, 31 078 Toulouse Cedex 4
- par voie électronique, à l'adresse : commissiondenquete@scot-toulouse.org

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête déposé au siège du SMEAT. Toutes observations, sous quelque forme que ce soit, parvenues après le 22 octobre à 16h00 ne seront pas prises en compte.

Toute information relative au SCoT peut être demandée auprès du Président du SMEAT.

Au terme de l'enquête publique :

- il appartiendra au comité syndical du SMEAT d'approuver, la 1^{ère} modification du SCoT ;
- le rapport de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant un an, au siège du SMEAT, dans chacune des communes et au siège des EPCI où s'est déroulée l'enquête.

Le Président du SMEAT :
Pierre COHEN : signé